

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 12 décembre 2011

Unité Territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Société AJIR AGREGATS

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière
et autres installations associées sur la commune de Brigueuil

Par courrier du 9 août 2010, Monsieur le Préfet nous a transmis pour rapport et proposition, le dossier concernant les résultats des enquêtes administrative et publique, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granite et installations associées sur la commune de Brigueuil, lieux-dits « Les Grands Champs », « La Plante », « Les Chabannes », « Les Coutures », « Les Vieilles Vignes ».

Cette demande a été jugée recevable le 5 février 2010.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes ainsi que les prescriptions jointes, le tout étant soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée « dite carrière ».

I – PRESENTATION DU DOSSIER

1.1 – Le demandeur

La Société AJIR AGREGATS fait partie d'un groupe de sociétés spécialisées dans l'extraction et le traitement de granulats, dans les départements de la Haute Vienne et de la Creuse. Désireuse d'étendre son activité dans le département voisin de la Charente, elle a racheté en 2008 une petite carrière de granite à Brigueuil, auparavant exploitée par Monsieur CREMOUX J. L. et autorisée par arrêté préfectoral du 19/08/2002 pour un volume de 5 000T/an.

Elle présente les capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation des installations prévues. 30 personnes sont employées sur ces sites de Haute Vienne et Creuse.

1.2 – Le site d'implantation

La demande objet du présent dossier se situe sur le territoire de la commune de Brigueuil, à environ 2 km au sud du bourg. La limite sud du projet est à 500 m de la limite Charente – Haute Vienne, près de Saint-Junien.

La demande comprend l'actuelle carrière (6,5 ha) et l'extension côté sud (35 ha).

L'accès au site se fera par le sud par la RD 21 et RD 30, la route nationale 141 de Limoges – Angoulême étant à environ 6 km.

Outre la carrière, plusieurs installations annexes seront à terme implantées : installation de criblage – concassage, centrale d'enrobage à chaud et à froid, centrale de grave ciment, centrale à béton, station de transit de matériaux inertes. Ces infrastructures seront implantées côté nord ouest sur une surface d'environ 5,7 ha.

L'habitat est localement éparé. 4 hameaux sont situés au plus près entre 210 m et 740 m du périmètre.

La topographie du site, sur le flanc sud-ouest d'une colline, est comprise entre 240 m NGF au sud ouest et 300 m NGF au Nord.

1.3 – Les droits fonciers

Le 6 janvier 2010, une attestation de compromis de vente a été signé en présence d'un notaire entre le ² gérant et les différents propriétaires sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'exploiter. Le 22 avril 2010, le conseil municipal de Brigueuil a émis un avis favorable, sous réserve d'enquête publique, pour la cession à AJIR AGREGATS du chemin rural au lieu-dit « L'Auzelas » qui part de la VC3 et qui longe la parcelle I n°422 et dessert les parcelles I n°417, 420, 835, 836. Le 28 juillet 2010, il a également émis un avis favorable, sous réserve d'enquête publique, pour la cession à AJIR AGREGATS de 4 autres chemins ruraux.

1.4 – Projet et caractéristiques

1.4.1 – Nature de la demande

Le classement des activités dans la nomenclature des installations classées est le suivant :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques concernées	Classement A : Autorisation D : Déclaration
Exploitation de carrière. Production maximale : 300 000 t/an.	2510-1	A
Broyage, concassage, criblage de matériaux. Puissance installée supérieure à 200 kW. P = 1 500 kW pour installation fixe et mobile de broyage, concassage - P = 380 kW pour la centrale d'enrobage à chaud - P = 200 kW pour la centrale d'enrobage à froid - P = 200 kW pour la centrale à béton. P totale = 2 080 kW	2515-1	A
Station de transit de matériaux, volume supérieur à 75 000 m ³	2517-1	A
Centrale d'enrobage à chaud	2521-1	A
Centrale d'enrobage à froid, capacité supérieure à 1 500 t/j	2521-2-a	A
Dépôt de matières bitumineuses, quantité supérieure à 50 t mais inférieure à 500 t. Q = 75 t	1520-2	D
Installation de production de béton prêt à l'emploi par procédé mécanique. La capacité de malaxage étant inférieure à 3 m ³ (a)	2518-b	D
Procédé de chauffage de la centrale d'enrobage à chaud utilisant des corps organiques. Température du fluide utilisé inférieure au point éclair, quantité supérieure à 250 l	2915-2	D

(a) A la date du dépôt de la demande d'autorisation, le classement de la centrale à béton relevait de la rubrique n° 2522-1 « Emploi de matériel vibrant pour la fabrication du béton. Puissance installée supérieure à 200 kW ».

L'intitulé de la rubrique, les critères et les seuils de classement ont été modifiés par le décret n° 2011-842 du 15 juillet 2011. Ainsi, le classement de la centrale à béton relève maintenant de la rubrique 2518-b.

1.4.2 – Matériaux extraits

Les matériaux valorisables sont un granite (actuelle carrière) et une diorite quartzifère (extension) destinés à la fabrication de granulats. La proportion de stériles est estimée entre 10 et 15 %. 60 % de ces stériles (diorite altérée) seront valorisés au moyen d'un concasseur mobile.

1.4.3 – Production

La demande d'autorisation sollicitée porte sur une durée d'exploitation de 30 ans avec une production annuelle maximale de 300 000 tonnes.

1.4.4. – Conditions d'exploitation

L'amplitude horaire sera de 7 h à 22 h du lundi au vendredi, avec possibilité le samedi de 7 h à 13 h. Le fonctionnement normal des installations sera entre 8 h et 17 h 30. Une dizaine de personnes seront employées en moyenne : entre 5 et 10 pour la carrière, entre 3 et 5 pour les installations de production et transformation des granulats.

1.4.4.1 – La carrière

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert, en fouille sèche à l'aide d'engins mécaniques (pelle mécanique, chargeur, tombereau). L'épaisseur de gisement qu'il est prévu d'exploiter sera d'une cinquantaine de mètres.

La surface à décaper sur l'ensemble du périmètre est de 30,9 ha dont 23,2 ha pour la zone d'extraction, le reste, 6,7 ha, étant pour la base vie et les aires de stockage et différentes installations. La découverte se fera, après les aménagements préliminaires, sur des surfaces de 0,3 à 1,5 ha à chaque fois, environ tous les ans et pendant environ 1 mois.

L'extraction du gisement se fera après abattage à l'explosif (10 à 50 tirs par an). Il y aura 4 fronts, chacun d'une hauteur maximale de 15 m. Le carreau de la carrière sera positionné à 240 m NGF. La cote minimale de 235 m NGF sera atteinte au droit des bassins d'orage et de décantation, au sud-ouest de l'emprise. L'évolution de l'exploitation se fera en évoluant vers le nord, puis en écartant vers l'est.

1.4.4.2 – Broyage, concassage, criblage

L'abattage produit des blocs de 0 à 700 mm qui seront traités dans une unité mobile primaire qui produira des matériaux de granulométrie 0/20, 0/31,5, 0/150 mm. Ces matériaux seront ensuite acheminés vers une zone de pré-stock avant d'être repris puis dirigés vers les unités de traitement secondaire et tertiaire fixes pour produire une grande diversité de granulométries.

Les granulats seront lavés dans une station de lavage.

1.4.4.3 – Centrale d'enrobage à chaud

Elle sera acheminée sur le site lors de campagnes de production d'enrobés. Installée sur une plate-forme à 272 m NGF, sa capacité est de 200 t/h et elle peut produire de 1 000 à 1 500 t/j.

1.4.4.4 – Centrale d'enrobage à froid

Comme pour la centrale à chaud, celle-ci sera amenée sur le site pour produire en fonction des chantiers. Sa capacité est de 300 t/h de grave recomposée humide, de 150 t/h de grave émulsion réelle en sortie de malaxeur et de 100 t/h en enrobé à froid.

1.4.4.5 – Centrale à béton

Cette installation sera aussi une installation mobile qui fonctionnera par campagnes. Sa capacité de production est de 50 m³/h pour une production prévue de 10 000 m³/an. Par la suite, une unité de préfabrication de produits en béton pourra être installée.

1.4.4.6 – Plate-forme d'accueil de remblais inertes

Il est prévu la mise en remblai de déchets inertes non recyclables sur la partie de l'ancienne carrière, côté nord. Le volume annuel serait de l'ordre de 6 000 m³. Le volume pour combler l'ancienne excavation est estimé à 142 000 m³.

1.4.4.7 – Transit de matériaux

Des matériaux produits ailleurs seront réceptionnés sur ce site en vue de la commercialisation et de leur utilisation pour la fabrication de produits par les différentes unités présentes.

1.4.5 - Servitudes

Une ligne électrique THT traverse le site dans sa partie nord-est. Aucun pylône n'est présent sur le site. Une bande inexploitée de 40 m par rapport à la verticale de cette ligne sera conservée. Une ligne HT traverse la partie sud. 2 poteaux se trouvent sur l'emprise, dont un sera concerné par les travaux. L'exploitant décidera en relation avec le gestionnaire du réseau des dispositions à prendre.

1.4.6 – Contraintes liées au milieu naturel

Le site comme une grande partie du territoire de la commune est classé par l'INAO. La faible superficie concernée par le projet comparée aux surfaces en herbes de l'aire de production de l'Indication Géographie Protégée (IGP) ne remet pas en question la production de viande d'agneau.

Le projet visé est conforme au SDAGE pour ce qui concerne les eaux souterraines.

Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle (ZNIEFF, ZICO, Réseau Natura 2000) et dans aucun milieu bénéficiant d'une protection réglementaire (arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle,...)

1.5. – Inconvénient et moyens de préventions

Dans son dossier, le demandeur recense les inconvénients de son projet sur l'environnement et propose les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

1.5.1 - Bruit et vibrations

L'activité, dont l'amplitude maximale est de 7 h à 22 h, engendrera du bruit dans l'environnement. Ce bruit sera atténué par des merlons d'une hauteur de 4 m édifiés sur une grande partie du périmètre. D'autre part, les stocks de matériau autour des installations joueront également ce rôle d'écran. Les niveaux sonores et les émergences attendus, notamment compte tenu des distances par rapport aux habitations, restent en dessous des valeurs limites.

Des précautions seront prises lors des tirs, plus particulièrement dans la zone de 120 m autour des pylônes électriques de la ligne THT, telles qu'elles ont été définies avec le gestionnaire du réseau. Les charges

unitaires devront être réduites. Par rapport à la ligne HT, la hauteur d'extraction sera réduite, de l'ordre 4 de 5 m, et la charge unitaire sera très faible.

1.5.2 – Transport

Le trafic se fera au moyen de camions de 25 à 27 t de charge utile. Les itinéraires initialement proposés dans le dossier ont fait l'objet de discussions auprès des riverains, notamment pour les voies d'accès côté ouest, sud-ouest. Ce point est développé plus loin dans le rapport.

1.5.3 – Air

Les poussières constituent la principale pollution émise à l'atmosphère par ce type de carrière. Les envois de poussières sont dus principalement à la circulation des engins, au fonctionnement des installations de broyage, concassage, criblage, au stockage de matériaux. Plusieurs mesures destinées à limiter ces envois existent : implantation des installations en contrebas, merlons périphériques, pulvérisation d'eau au niveau des broyeurs, en sortie de cribles, et si besoin des jetées de tapis, revêtement en enrobé entre la bascule et la sortie du site, nettoyage des roues d'engins, arrosage des pistes, poste d'enrobage et foreuse équipés de dépoussiéreur et récupération de fines.

1.5.4 – Eau

Alimentation en eau

L'alimentation en eau de la base vie se fera avec le réseau public communal. Les procédés de fabrication de la centrale à béton, la grave émulsion et les graves recomposées, nécessitent l'emploi d'eau qui proviendra du pompage des eaux d'exhaure.

Eaux souterraines

Dans le secteur de l'étude, sur le socle, il n'y a pas de nappe en dehors de celle peu productive et discontinue des arènes granitiques.

Les stockages d'hydrocarbures seront sur rétention.

Les eaux sanitaires seront traitées par un dispositif d'assainissement individuel.

Eaux superficielles

Le ruisseau de l'Etang de Villars constitue la limite sud du site. Une bande de 40 m sera maintenue en bordure de son lit. L'exploitation entraînera la disparition d'un linéaire de l'ordre de 960 m de fossés de drainage présents sur la partie ouest et à terme d'une petite mare.

Durant l'exploitation, il est prévu de mettre en place 2 réseaux de drainage permettant de recueillir les eaux de ruissellement des plates-formes de traitement et du carreau de la carrière. Le premier réseau sera un circuit fermé avec récupération pour le lavage d'une partie des granulats et le second sera relié au bassin d'orage dont l'excédent se rejettera dans le milieu naturel après décantation. Pendant les deux premières phases, la retenue collinaire présente dans le secteur ouest permettra de retenir un volume d'environ 3 200 m³. A la fin de la 2^{ème} phase, un bassin sera construit en partie basse, à 40 m du ruisseau. Ce bassin calculé pour une pluie décennale aura un volume de l'ordre de 100 000 m³. A la fin des périodes pluvieuses, les eaux décantées seront rejetées dans le milieu naturel après passage dans un séparateur à hydrocarbures.

Un suivi qualitatif des eaux sera par ailleurs effectué au niveau des eaux d'exhaure et du déshuileur.

1.5.5 – Aspect paysager -Faune – Flore

Aspect paysager

Brigueuil fait partie de l'unité paysagère des terres froides de l'Atlas paysager du Poitou-Charentes. C'est dans un paysage vallonné de bocage avec des prairies de pacage pour les ovins.

Les parcelles concernées sont limitées par des haies arborées denses limitant ainsi les impacts visuels occasionnés par l'exploitation de la carrière. De ce fait, l'impact visuel sera limité par rapport aux hameaux les plus proches.

Des renforcements de haies d'essences locales sont prévus en limites ouest et nord-ouest afin de réduire les possibilités de vue depuis la VC3 et depuis le hameau de Bussiéreix. La remise en état progressive permettra aussi au fil du temps de restituer la dominante verte des prés.

Faune et Flore

L'expertise écologique a montré que la sensibilité écologique globale apparaît moyenne. Il n'y a pas d'habitat d'intérêt communautaire. Un corridor biologique de 40 m de largeur le long du ruisseau de Villars est conservé. Les coupes d'arbres seront réalisées en dehors de la période de nidification, entre mars et août.

1.5.6 - Déchets

Les déchets produits par les installations annexes seront éliminés dans les filières autorisées à cet effet.

1.6 – Les risques et moyens de prévention

La carrière peut présenter des risques : risque de chute dans l'excavation, utilisation des explosifs (projections lors des tirs d'abattage). La carrière est clôturée, des panneaux signalent l'interdiction de pénétrer. Le personnel est formé à l'utilisation des explosifs.

Le risque d'incendie est présent au niveau du stockage d'hydrocarbures et au niveau de la centrale d'enrobage à chaud (fuel, bitume, fluide caloporteur). Les matériels seront équipés suivant les normes en vigueur et les dispositions réglementaires prévues. Des extincteurs et la présence d'eau sur place assurent les moyens de lutte en cas de sinistre.

1.7 - Notice hygiène et sécurité du personnel

Une base vie sera créée avec bureau, vestiaires et sanitaires.

La société établira un Document de Sécurité et Santé (DSS), et des dossiers de prescriptions conformément au RGIE.

1.8 - Conditions de remise en état

Le principe consiste à remblayer pour reconstituer un milieu diversifié proche du milieu d'origine. Le régalage de terre végétale sur de faibles épaisseurs à certains endroits pourra former des prairies maigres alors qu'à d'autres endroits, des prairies humides ou fauchées seront réalisées. Des haies naturelles découlant de l'évolution de zones en friche seront recrées. La partie sud ouest où étaient présents le bassin d'orage et les bassins de décantation constitueront une zone humide. Les merlons végétalisés en bordure de site seront conservés. Les talus seront raccordés au terrain naturel, mais il y aura également des fronts avec pente plus marquée et zone d'éboulis.

1.9 - Garanties financières

Les montants des garanties financières ont été calculés selon le mode de calcul forfaitaire défini par l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières. Pour chaque période quinquennale, ils vont de 440 945 € (début d'exploitation) à 562 081 € (fin d'exploitation).

II - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - L'enquête publique

Elle s'est déroulée du 18 mai au 17 juin 2010. 29 réclamations et 11 courriers ont été annexés au registre d'enquête. Pour la plupart, ce sont des oppositions nettes à ce projet « *qui n'aurait jamais du voir le jour sur cette commune* » puisque « *c'est la campagne de la France, ce qui ne permet aucune industrie lourde* ». Les opposants insistent beaucoup sur le décalage entre le caractère rural et paisible de ce village et hameaux aux maisons restaurées et ce projet de carrière et autres installations qui viendront troubler la tranquillité notamment par le trafic routier sur des voies d'accès inadaptées et apporter des pollutions (bruit, poussières, odeurs et substances polluantes de la centrale d'enrobage, risque de pollution des sources par les déchets inertes, ...).

D'autres arguments sont avancés contre ce projet « *qui n'apportera rien à la commune* » sinon des inconvénients, du stress aux moutons lors des tirs d'explosifs, des risques de pertes archéologiques dans un secteur connu pour la présence de vestiges d'époque romaine, et la perte de la valeur des biens immobiliers.

Une association s'est constituée « contre les nuisances de la carrière de Brigueuil » et a adressé une pétition à Monsieur le Préfet. Plusieurs articles ont paru dans les journaux locaux.

2.2 - Le mémoire en réponse au commissaire enquêteur

Le pétitionnaire a fourni au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations faites sur le registre d'enquête.

Trafic, problème de l'accès routier :

Les itinéraires initialement proposés dans le dossier avaient été établis pour diluer au mieux le trafic sur le réseau existant. Des habitants de villages au sud de Brigueuil ont manifesté leur opposition au passage des camions sur les voies communales et ont proposé que les poids lourds utilisent les chemins ruraux pour rejoindre les routes départementales pour ne pas traverser les hameaux. Le pétitionnaire a étudié les différentes possibilités d'emprunt de chemins ruraux, mais cela se traduisait par un parcours plus long et une destruction beaucoup plus importante de milieux naturels, haies, prairies, surfaces boisées. Le pétitionnaire a donc par la suite proposé un accès à la carrière sur la VC3 uniquement par le côté nord, ce qui supprime la circulation au niveau des hameaux au sud (Bussiéreix, Préssaleix). Il a considéré également que la montée en puissance du site de production devrait trouver un palier autour de 200 000 t/an, progression au-delà de cette valeur ne pouvant se faire que sur des livraisons plus éloignées et à partir d'un réseau routier adapté.

Dépôt de déchets inertes : Le pétitionnaire a rappelé les étapes de l'admission de ce type de déchets. Il indique également qu'il gère déjà un dépôt de ce type à Feytiat (87) depuis plusieurs années.

Eau : En concertation avec le maire, la SAUR, il a été convenu de supprimer les 700 m de tuyauterie reliant le hameau de Villars aux canalisations desservant les hameaux au sud-ouest de la commune et de réaliser un nouveau raccordement. AJIR AGREGATS réalisera les travaux de terrassement et fournira les granulats pour le remblai de la tranchée.

Une estimation de l'eau absorbée lors du lavage de 80 000 t de granulats peut être estimée à environ 2 400 m³. Cette perte peut être aisément compensée par les eaux de ruissellement.

Bruit : l'équipement des engins par un avertisseur sonore dont le signal est perceptible uniquement à faible distance supprime cette nuisance sonore.

Odeurs de bitume : Le pétitionnaire rappelle que le chargement des camions se fera par une goulotte couverte avec mise en place d'un flexible renvoyant les vapeurs dans le système d'évacuation des fumées lors des opérations de dépotage. Un système de filtration par charbon actif sera mis en place sur l'évent des stockages de bitume.

Tirs de mines : Les maisons les plus proches sont à plus de 300 m pour des tirs sur une hauteur de 12 m. A proximité du hameau des « Coutures » situé à une distance plus réduite, la hauteur de front ne dépassera pas 5 à 8 m avec une charge réduite d'explosifs. Des contrôles de vibrations seront réalisés.

Etude faune flore : Afin de lever les interrogations, l'exploitant indique que les recommandations de l'étude faunistique sont prises en compte dans le dossier : la mesure la plus importante correspond à la zone de protection définie sur la zone humide en fond de vallée du ruisseau de Villars afin de préserver cet écosystème. La constitution du bassin d'orage et l'aménagement de ses rives permettront son extension.

Intérêts archéologiques : La DRAC, le SDAP, la base Mérimée du ministère de la culture ont été consultés. En ce qui concerne l'existence de souterrains sur la commune, dont il est fait référence dans un ouvrage de l'Abbé PERUCAUD sur Brigueuil, il se trouve très loin du site.

2.3 - Conclusions du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a considéré que :

- l'enquête publique s'était déroulée dans une ambiance assez tendue et que le fait déclencheur était la circulation des camions avec notamment certains itinéraires tout à fait inappropriés ;
- au niveau des opposants, certains d'entre eux avaient opté pour une action personnelle au détriment d'une action collective ;
- par le biais du mémoire en réponse, le chef de projet a apporté des réponses de nature à rassurer les indécis et a démontré une volonté de voir aboutir ce projet.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de plusieurs recommandations :

- sur la mise en application du plan de circulation, aménagement du VC3 de la carrière jusqu'à la Croix d'Anveau, la circulation sur les RD30 et RD21, la limitation à 200 000 t/an avant un accès direct à la RN141, l'examen avec les services concernés pour la création d'un échangeur sur la RN141 ;
- sur les aménagements liés aux risques pour les enfants : travaux sur la VC3, mise en place d'un abri bus à la Croix d'Anveau et d'un plan de circulation après l'acquisition par la mairie de Brigueuil d'un immeuble près de l'école ;
- réalisation dès que possible la déviation de la conduite d'eau;
- mise en place d'une commission de suivi afin de communiquer avec la population locale sur le contrôle des déchets inertes, le bruit, les poussières, les tirs de mines.

2.4 - Les avis des conseils municipaux

Brigueuil - Délibération du 25 juin 2010 – Avis favorable en prenant acte des diverses mesures prises concernant les trajets routiers, l'aménagement d'un abri-bus à la Croix d'Anveau, la création d'une nouvelle conduite d'eau qui desservira le village d'Anveau.

Saint-Junien (87) – Délibération du 28 juin 2010 - Le conseil municipal a demandé l'interdiction aux poids lourds d'emprunter la VC202 au village de Pressaleix de l'Outre, la RD245 au village de La Fabrique et a invité le pétitionnaire à trouver des solutions de remplacement pour ses itinéraires poids lourds, notamment en sollicitant la DIR Centre ouest pour qu'elle envisage à partir de la RD21 la création de voies d'insertion sur la RN141 pour les directions ouest et est.

2.5 - Les avis des Services

L'Agence Régionale de Santé, le 26 juillet 2010, a noté que les captages d'alimentation en eau potable, en amont hydraulique du site, ne seront pas impactés, que des contrôles devront être effectués afin de vérifier l'efficacité des merlons sonores. Par contre, ce service a demandé que ce dossier soit complété sur l'aspect évaluation du risque sanitaire des centrales d'enrobage à chaud et à froid considérant que les traceurs de risque ne sont pas identifiés.

La Direction départementale des Territoires, le 22 juillet 2010, a rappelé les servitudes d'utilité publique, notamment la ligne électrique HT 90kV (servitude I4), pour laquelle le gestionnaire du réseau a prescrit des recommandations par courrier du 13 mars 2009 à AJIR AGREGATS.

Un permis de construire a été délivré le 27 avril 2010 pour la base vie. La centrale d'enrobés à chaud et la centrale à béton devront également avoir un permis de construire conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de l'urbanisme (au regard de leur dimensionnement et de leur hauteur supérieure à 12 m).

Concernant les usages de l'eau, il devra être fait référence au SDAGE Loire Bretagne et un avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vienne devra être fourni. La communauté de communes de Haute-Charente devra être informée du dispositif d'assainissement. Un dispositif de disconnexion entre le réseau AEP et le prélèvement dans les bassins devra être installé. Les rejets au milieu naturel devront être précisés par leurs coordonnées Lambert. La partie technique du dossier eau devra être complétée sur la partie rejet, bassin versant intercepté, débit de fuite.

Le Conseil Général, le 5 juillet 2010, a fait les remarques suivantes :

- avis défavorable sur 4 des 5 circuits proposés, sauf l'itinéraire aller et retour vers St Junien sur les VC3, RD30, RD21, seul acceptable moyennant des travaux de renforcement à la charge du pétitionnaire,
- rappel au pétitionnaire qu'il pourra contribuer à l'entretien des chaussées et ouvrages qui subiraient une contrainte anormale comme le prévoit l'article L131-8 du code de la voirie routière.

Le Service Régional de l'Archéologie, le 25 mai 2010, a rappelé le délai de 2 mois que possède le préfet de région à compter du 25 mai 2010 pour édicter des prescriptions archéologiques en application de l'article 18 du décret du 3 juin 2004. (Pas de prescriptions édictées.)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le 29 juin 2010, a émis un avis favorable en rappelant les conditions d'accès autour des installations, les contrôles annuels, les moyens de secours, en citant les textes du code du travail sur l'hygiène et la sécurité.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le 29 juin 2010, n'a pas fait de remarque défavorable.

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente, le 31 mai 2010, n'a pas fait d'observation.

L'Institut National de l'Origine, de la Qualité, le 10 juin 2010, a rappelé que la commune de Brigueuil est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Beurre Charentes-Poitou et des Indications Géographiques Protégées (IGP) Agneau du Poitou-Charentes, Jambon de Bayonne, Porc du Limousin et Veau du Limousin. L'INAO n'a pas d'observation à formuler.

La Commission locale de l'eau du SAGE (schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin de la Vienne, le 8 octobre 2010 note favorablement le maintien d'une bande de 40 m le long du ruisseau de Villars et la mise en place de mesures nécessaires afin d'améliorer la qualité des rejets issus des activités de la carrière. Cependant, il note également la suppression d'environ 6 500 m² de zone humide comprenant une mare et des corridors humides. Si ses enjeux écologiques n'apparaissent pas primordiaux, les diverses fonctionnalités de cette zone humide (hydrologie (stockage de l'eau) et qualité (autoépuration microbiologique des eaux)) ne doivent pas être ignorées. Des mesures alternatives à l'assèchement de cette zone pourraient être proposées.

L'aménagement de cette zone humide pourrait s'organiser de façon à préserver au mieux les zones naturelles d'infiltration ou à titre de mesures compensatoires, réserver des espaces spécifiques permettant l'infiltration des eaux. En sortie des installations de traitement des eaux pluviales et usées, des fossés végétalisés pourront par ailleurs jouer le rôle de traitement d'appoint et constituer des réservoirs de biodiversité.

2-6 – Enquête publique sur le déclassement des chemins

Le conseil municipal de Brigueuil avait émis un avis favorable, sous réserve d'enquête publique, pour la cession à AJIR AGREGATS de chemins ruraux présents sur l'emprise de la carrière. L'enquête publique a eu lieu du 28 septembre au 14 octobre 2010.

Le commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

- « Les Vieilles Vignes » : portion de chemin entre la VC3 et la parcelle I n° 519 jusqu'à l'angle extérieur gauche de la parcelle C37. Proposition de déplacement du chemin actuel de la façon suivante : à partir de l'angle de la parcelle 518 avec le chemin actuel, que le nouveau chemin longe la parcelle 518 sur sa longueur puis la parcelle 520 pour rattraper la VC3, l'emprise au sol du nouveau chemin étant de 3 m. Le chemin au delà de cette partie devra être réouvert par le propriétaire, Monsieur BOURDIER, qui l'avait clôturé. De plus, si la demande d'extension de la carrière est acceptée, la conduite d'eau sera déplacée dans les conditions acceptées dans le dossier correspondant.
- « Les Vieilles Vignes » autre que la partie de chemin ci-dessus : Avis favorable, cette portion étant inutilisée et en impasse.
- « Les Coutures » : Avis favorable, cette portion étant inutilisée et en impasse.

- « La Plante » : Avis favorable, cette portion étant inutilisée et en impasse. 8
- « L'Auzelas » : Avis favorable, un itinéraire de substitution pouvant être utilisé de la VC 3 entre les parcelles 724, 723, 704, 703, 702, 701, 697 et 836 835, 419, 418, 417.

Par délibération du 25 novembre 2010, le conseil municipal de Brigueuil a approuvé l'avis émis par le commissaire enquêteur.

- Remarque: Il convient de signaler que peu avant le début d'enquête publique, des membres de l'association de défense contre les nuisances de l'extension de la carrière, ont dégagé la partie de chemin entre la VC3 parcelle I n°519 jusqu'à l'angle extérieur gauche de la parcelle C n°376. Cette partie de chemin était obstruée par des arbres et arbustes depuis 20 ou 30 ans ce qui le rendait impraticable. L'exploitant de la carrière est d'accord avec la proposition du commissaire enquêteur de dévier cette partie de chemin vers le nord est de l'exploitation de manière à ce qu'il y ait continuité du chemin, sans aucune circulation de piétons sur la carrière pour raison de sécurité. Avant d'être dévié, il y aura possibilité d'emprunter ce chemin qui vient d'être réhabilité.

2.7 - Réponses apportées par le pétitionnaire aux observations des services

Trafic routier (Conseil Général et Mairie de Saint-Junien)

Suite à ces 2 avis portés à la connaissance du pétitionnaire, celui-ci a cherché d'autres possibilités d'évacuation des matériaux pour ne pas passer dans le centre de Saint-Junien et sur la RD30, tel que détaillées plus loin.

Impact sanitaire (ARS)

En ce qui concerne l'impact sanitaire, le pétitionnaire a apporté un complément d'information au sujet des centrales d'enrobage. L'ARS, dans un nouveau courrier du 14 octobre 2010, a noté qu'il était dommage qu'aucun calcul de concentrations dans les milieux d'exposition ne soit proposé par le biais d'un modèle de dispersion atmosphérique. L'ARS note cependant que le fonctionnement des centrales à froid et à chaud sera occasionnel et restreint, ce qui permet de conclure à l'absence de risque sanitaire vis à vis des populations exposées.

Permis de construire, conformité SDAGE (DDT)

Le pétitionnaire rappelle que la centrale d'enrobage est mobile et de ce fait, il n'y a pas nécessité de permis de construire.

Il rappelle que le schéma des carrières est conforme au SDAGE et comme le projet est conforme au schéma des carrières, il l'est aussi par rapport au SDAGE. Il cite également plusieurs points de conformité au SDAGE.

Remarques de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Vienne

Face aux remarques de la commission locale du SAGE Vienne, le pétitionnaire apporte les compléments d'information suivants:

- le fond de la carrière sera 5 m au dessus de la cote du ruisseau et il n'y aura pas interception du ruisseau et de sa nappe.
- la consommation en eau potable sera uniquement pour le bureau et vestiaire, soit environ 300 m3/an et non 33 000 m3/an formulé dans l'avis de la commission.
- Le bassin versant intercepté est d'environ 51 ha, légèrement au dessus de la surface de la carrière. Au plus fort de l'exploitation, la surface mise à nu sera de 23,2 ha et le débit de fuite pris en compte pour faire un bassin tampon sera de 80 l/s, soit supérieur au débit de fuite préconisé par le SDAGE Loire Bretagne.
- En ce qui concerne le fonctionnement de la zone humide, pour les deux premières phases quinquennales, en amont de la mare, un bassin d'orage est réalisé en bout de la piste principale avec une emprise au sol de 19000 m². La mare existante sera maintenue et servira de bassin de décantation. La sortie de cette mare sera comme prévu dans le dossier équipé d'un système de séparation des hydrocarbures. L'eau en sortie de bassin alimentera un fossé de 4 m de large par environ 130 m de longueur afin de favoriser l'infiltration des eaux dans l'arène granitique et de permettre de constituer une masse d'eau pour l'alimentation aval du corridor humide.
- Pour les autres phases quinquennales, les équipements de traitement restent identiques au contenu du dossier. L'évacuation du bassin de décantation sera modifiée en creusant un fossé d'infiltration dans l'arène (4 m de largeur sur environ 290 m de longueur) pour alimenter, par les eaux de ruissellement issues de la zone d'affouillement, une superficie de 135 000 m². Le bassin d'orage créé à partir de la 3ème phase sera en place pour une durée importante. Les aménagements des berges sont prévus pour favoriser le développement d'une biodiversité.

Les recommandations de l'établissement public du bassin de la Vienne (EPBV) sont donc prises en compte dans les aménagements complémentaires par l'aménagement de fossés après les bassins de décantation et de séparation d'hydrocarbures.

III - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.1 - Textes applicables

Les textes applicables pour l'exploitation de la carrière sont :

- Code de l'environnement
- Code Minier
- Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- RGIE institué par décret 81-331 du 07 mai 1980. / Code du travail

3.2 - Évolution du projet depuis le dépôt du dossier

A ce stade de l'instruction, le projet a été modifié au niveau de l'évacuation des eaux de ruissellement, en les infiltrant dans l'arène granitique, suivant l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Vienne.

Plusieurs débats, rencontres et réunions ont eu lieu entre l'exploitant, les services gestionnaires de voiries de Charente et de Haute Vienne, les services de l'Etat, les élus pour résoudre le problème des itinéraires de camions entrant et sortant de la carrière.

3.3 - Analyse des questions apparues au cours de la procédure

Questions et observations des opposants au projet

L'enquête publique a mobilisé plusieurs personnes contre ce projet par crainte de perte d'une certaine qualité de vie et de la valeur immobilière de leur habitat. Le pétitionnaire a apporté des réponses au commissaire enquêteur sur les thèmes mis en avant par les opposants.

Trafic routier

Plusieurs réunions impliquant le pétitionnaire, les mairies de Brigueuil et Saint-Junien, le Sous-Préfet de Confolens, les Conseils Généraux de la Charente et Haute Vienne, la Direction des routes et l'inspection des installations classées ont eu lieu à ce sujet.

Dans le voisinage le plus proche de la carrière, suite à l'opposition des riverains des hameaux au sud du site de Bussièreix et Préssaleix, le pétitionnaire a proposé que l'accès à la carrière ne se ferait sur la VC3 que par le nord. Au niveau de la Croix d'Anveau, répondant à la demande des riverains de ce hameau, un espace sera aménagé pour la protection des enfants attendant le bus au carrefour.

Pour le trafic routier autour de Brigueuil, le conseil général a émis un avis favorable uniquement pour l'emprunt de la RD30 moyennant un renforcement de la chaussée.

La mairie de Saint-Junien ne souhaite pas voir augmenter durablement le trafic dans le centre ville. Dans un courrier en date du 31 août 2011 adressé au Sous Préfet de Confolens, « *il lui semble, dans l'attente de la réalisation des accès à la RN 141 par la RD 21, difficilement acceptable d'autoriser un tonnage annuel extrait de la carrière supérieur à 40 000 tonnes (passage de 4 véhicules PL par heure; limitation des rotations à 16 passages journaliers soit 8 chargés; en période scolaire les horaires se répartissant de 7h30-8h30 et 16h45- 17h45 à éviter)* ».

Plusieurs itinéraires différents ont été envisagés pour éviter ou limiter le trafic routier vers St Junien:

- en empruntant d'autres routes plus à l'est, mais le problème de stabilité de ces routes était identique que pour la RD30.
- par le sud de la carrière, en utilisant des chemins ruraux et des pistes à créer sur des parcelles à acquérir, pour aboutir à l'ouest de Saint-Junien sur la RD21A. Ces modifications seraient substantielles et la faisabilité n'est à ce jour en rien démontrée.
- Un raccordement direct de la RD21 sur la RN141, au nord de Saint-Junien, tel que suggéré par la municipalité de Saint-Junien, raccourcirait de 5 km le trajet de véhicules venant de Brigueuil et profiterait également aux habitants de Brigueuil et environs.. La faisabilité d'un tel ouvrage reste hypothétique, sa démonstration puis la réalisation effective des travaux ne pourraient aboutir qu'à moyen ou long terme.

A la suite d'une rencontre avec l'inspection le 1er décembre 2011, l'exploitant a apporté un argumentaire modifiant sa demande initiale. Par courrier du 05 décembre 2011, il considère, sur la base d'une étude des besoins à satisfaire pour l'approvisionnement des chantiers locaux (bassin de vie de St Junien se répartissant les communes limitrophes en Charente et en Haute Vienne) et sur une bonne gestion des déchets générés par ces chantiers qu'il existerait un potentiel de 160 000 tonnes de granulats sans générer une augmentation du trafic sur le réseau routier départemental. Ce tonnage se répartirait de la manière suivante:

- consommation locale dans un rayon de 10 km): 80 000 tonnes
- consommation hors rayon de 10 km: 14 000 tonnes
- consommation induite par le stockage et recyclage de déchets: 66 000 tonnes

Le secteur sera ainsi doté d'un centre de stockage de déchets inertes du BTP permettant de limiter le transport pour le déversement des déchets et le rechargement de matériaux contribuant notamment à la diminution du nombre de dépôts sauvages.

IV – ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Questions et observations des opposants au projet

Le pétitionnaire a apporté des réponses aux différentes remarques formulées lors de l'enquête publique. Les préconisations du commissaire enquêteur ont été prises en compte par le pétitionnaire.

Conformité vis à vis du SAGE de la Vienne et du SDAGE Loire Bretagne

La création des différents bassins et du fossé d'infiltration, les aménagements mis en œuvre pour maintenir le fonctionnement de la zone humide vont permettre la conformité du site au SAGE de la Vienne et au SDAGE Loire Bretagne.

Trafic routier

La commune de St Junien se trouve particulièrement concernée par les répercussions du plan prévisionnel de circulation des camions. Elle craint de fortes augmentations de trafic poids lourds voire des impossibilités sur les capacités et la structure des ouvrages traversés, accompagnés de risques pour les usagers et les riverains.

Comme mentionné précédemment, la possibilité de créer un nouvel échangeur d'accès à la RN141 est très incertaine. L'étude de faisabilité technique et financière puis les travaux ne peuvent s'inscrire que dans une perspective de long terme incompatible avec les nuisances générées par le trafic poids-lourds que supporterait la ville de Saint-Junien sur la durée de 30 ans d'exploitation demandée par le pétitionnaire.

La proposition du maire de St Junien de limiter le tonnage de la carrière à 40 000 tonnes dans l'attente du raccordement à la RN 141 est très limitant par rapport à la demande initiale de 300 000T/an.

Face à ce problème, l'exploitant a proposé une modification du tonnage figurant dans sa demande initiale. L'argumentaire sur lequel s'appuie la demande du 05/12/11 se situant à 160 000 tonnes n'est pas validé par l'inspection. L'évaluation du tonnage provenant du marché induit par le stockage et recyclage des déchets (66 000 m3/an) ne peut pas être prise car le volume de ces granulats a déjà été pris en compte dans l'estimation des consommations locales dans et hors rayon de 10 km cités plus haut. Ce tonnage vient en contradiction avec le tonnage annoncé dans le dossier (point 1,4,4,6 du rapport: 6 000 m3/an)

Toutefois, la consommation induite par le stockage et le recyclage des déchets sur les communes pour lesquelles les besoins locaux n'ont pas été pris en compte par le pétitionnaire pourrait être intégrée à hauteur de 20 000 tonnes.

Dans ces conditions, nous proposons une production limitée à 120 000 t/an au lieu de 300 000 t/an initialement demandé, sur une durée de 30 ans.

Cette quantité correspond à un marché local existant sur lequel cette société se positionne. Cette proposition prend en compte les observations des riverains et du maire de St Junien en limitant les flux de camions à un niveau acceptable.

Suite aux observations de son gestionnaire, les routes départementales ont une structure insuffisante en l'état actuel pour supporter le tonnage initialement demandé. Ces routes devront préalablement être renforcées. Avant renforcement, la production sera limitée à 20 000 t/an. Cette production serait portée à 300 000 tonnes avec l'aménagement d'un raccordement permettant l'accès direct à la RN 141.

VI - CONCLUSION

Considérant :

- les réponses apportées par l'exploitant à la suite de l'enquête publique et administrative, concernant en particulier le trafic routier et l'aménagement de l'évacuation des eaux sur la carrière,
- la proposition de l'inspection des installations classées exposée précédemment,
- l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, qui prévoit que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation.

j'invite à la Commission de se prononcer favorablement sur cette demande et de proposer de limiter la production annuelle de cette carrière à 120 000 tonnes , sous réserve du respect des engagements contenus dans le dossier et des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.